

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance obligatoire couvre la responsabilité sans faute pour des dommages causés à des tiers en cas d'incendie ou d'explosion dans un établissement accessible au public. Les capitaux assurés sont légalement fixés.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous assurons les dommages corporels et matériels causés à des tiers.
- ✓ Nous couvrons au-delà de la somme assurée et sans mention dans les Conditions Particulières:
 - les intérêts de l'indemnité due en principal, les frais d'actions civiles, les honoraires et les frais des avocats et des experts;
 - les frais de sauvetage:
 - les frais qui découlent des mesures que nous avons demandées pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre couvert;
 - les frais qui découlent des mesures prises par l'assuré à sa propre initiative soit pour éviter un sinistre couvert, soit pour en éviter ou limiter les conséquences dans la mesure où ces mesures sont urgentes.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré;
- ✗ Les dommages matériels qui sont assurables dans une assurance incendie, comme la couverture responsabilité locative, la responsabilité d'occupant ou le recours de tiers;
- ✗ Les dommages causés par la non-observation de mesures et règlements imposés par les autorités compétentes aux fins de l'exécution de la protection et de la prévention contre l'incendie et l'explosion.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dommages corporels: 14.873.611,49 EUR;
- ! Dommages matériels et dommages consécutifs immatériels: 743.680,57 EUR.

Ces montants sont indexés annuellement.



Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties de cette assurance s'appliquent en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque.
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.